

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois mai, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame MALTERE Josette

Date d'envoi et d'affichage de la convocation :
18 mai 2020

Présents: Mmes et MM LECLERCQ Annick, GIRARD Christophe, BARLAND Joëlle, LECONTE Fanny, LAVIGNON Flavien, DE TURCKHEIM Catherine, COULEUVRE Marie, AUBAILLY Michel, LAMI Victoire, CHAPUT Ludovic, ROUZEAU Ginette, AUBOUARD Christian, BERTIN Séverine, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, VIANE Guillaume, MALTERE Josette, KUIPERS Pieter, REMONT Marie-José, BONNET Richard, FENET Catherine, LIMOGES Pierre Alexandre, BELIEN Jacky

Absents excusés :

Procurations :

Date de publication : 26 mai 2020

Secrétaire de séance : Madame LAMI Victoire

Dans le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2020, il convient de lire que « Les subventions allouées aux associations : 60 000 € environ ont atteint leur niveau le plus bas. 83 032 € en 2018 et 182 374 € en 2008 ». Après avoir approuvé le compte-rendu du 21 février 2020, l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Séance à Huis Clos

ADMINISTRATION GENERALE

- Installation du Conseil Municipal
 - Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
 - Election des Adjoints au Maire
- Création de postes de conseillers municipaux délégués
 - Election des conseillers municipaux délégués
 - Passation d'un marché d'audit financier
 - Délégation du Conseil municipal au maire
- Indemnités de fonction du maire, adjoints et conseillers municipaux délégués
 - Election des membres au sein des différents syndicats et commissions
 - Lecture de la charte de l'élu local

Madame LECLERCQ Annick prend la parole :
« DISCOURS PASSATION DE POUVOIR MAIRE

Mesdames, messieurs,

C'est avec une forte émotion que je m'adresse à vous pour cette ultime intervention marquant la fin de mon mandat d'élue de la majorité depuis 2014.

Ce fut un grand honneur pour moi de servir notre commune, tout d'abord comme 1^{ère} adjointe en charge de la culture, puis maire depuis octobre 2017.

L'expérience de mon rôle de maire a été des plus enrichissantes. J'ai accompli cette mission avec tout l'engagement qu'elle méritait. Je n'ai certainement pas été parfaite, mais je peux assurer que j'ai fait de mon mieux, même s'il n'est pas aisé de satisfaire toutes les exigences et d'assumer des décisions parfois bien difficiles.

Grâce à mes collaboratrices et collaborateurs élus, tous dévoués et dignes de confiance, le travail a toujours été pour l'équipe d'œuvrer dans l'intérêt de la commune et des Bourbonnais. Notre but a toujours été de faire connaître Bourbon au-delà des boulevards qui l'encerclent. La reconnaissance de Petite cité de caractère en est un des exemples.

Notre équipe a dû traverser bien des épreuves liées aux réalités humaines, mais aussi aux difficultés de la situation de la commune.

Lors de notre arrivée aux affaires, nous avons constaté que l'endettement était de telle sorte que les marches de manœuvre financières pour investir étaient bien restreintes. Face aux baisses de dotation, il nous a fallu réduire les charges de fonctionnement pour retrouver un peu de flexibilité.

Un gros point noir pèse sur la commune : je veux évoquer la verrue centrale de la friche de l'ancien hôpital. Je dirai même que c'est une vraie chape de plomb freinant tout projet constructif pour une ville thermale. Les différents investisseurs potentiels l'ont très bien analysé. C'est un bien triste héritage d'un patrimoine obsolète.

Plusieurs pistes de réhabilitation ont été amorcées, mais dans le contexte actuel, la municipalité aura la charge de conduire un projet qui risque d'alourdir considérablement le budget des habitants.

Une page s'est tournée depuis le 15 mars mais avec la complexité de la situation de la crise sanitaire que les terriens doivent traverser, il est à espérer que le nouveau monde se redéfinisse.

Le nouveau maire élu ce jour même va prendre le relai avec de nouveaux objectifs.

La mission dans laquelle il va être investi représente non seulement une grande responsabilité mais aussi un gage de confiance qu'il lui appartient de ne jamais oublier : Ne pas décevoir. Il ne pourra y parvenir qu'en veillant au respect de tous, prenant en compte les besoins de la collectivité et le bon usage de l'argent public.

Nous lui souhaitons bon courage.

Avec respect de ne pas vouloir polémiquer ce jour, nous participerons aux différents votes sans toutefois élargir les débats, dans le souci de limiter le temps de la séance car l'ordre du jour grandement chargé mériterait d'être traité dans de meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Je vous remercie pour l'attention que vous avez bien voulu m'accorder.

Je laisse maintenant la place à la doyenne de cette Assemblée pour procéder à l'élection du nouveau maire.

Je veux garder l'espérance que ses intentions et celles de son équipe soient dans la réussite pour le bien devenir de Bourbon. L'avenir le dira..... »

Monsieur BELIEN Jacky prend la parole :

« Merci à toutes et à tous pour votre confiance,

Je ne peux en ce moment m'empêcher de penser à celles et ceux qui nous ont quittés et qui auraient aimés être présents parmi nous. Bien sur Robert, décédé en 2003 et à qui j'ai eu l'honneur de succéder mais également à toutes celles et ceux avec qui nous avons travaillé ensemble dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

Je pense également à celles et ceux qui auraient aimés assister à ce conseil exceptionnel mais empêchés victimes des conséquences du Covid 19, à celles et ceux élus ou électeurs, les proches, empêchés d'assister, victimes des mesures sanitaires prises suite à cette pandémie aussi soudaine qu'inattendue.

Merci à Paule Débordes qui m'avait remis l'écharpe en mars 2008 pour son travail bénévole afin que le musée et l'histoire de Bourbon vivent et soient reconnus.

C'est dans une atmosphère lourde, un climat de grande inquiétude amplifié par les mesures gouvernementales nécessaires, mais pas toujours comprises ou interprétées que s'est déroulée cette élection municipale du 15 mars 2020 dans notre commune.

Le civisme des Bourbonnaises et des Bourbonnais, leur clairvoyance et leur sens des responsabilités l'ont largement emportés et le taux de participation de 63,5 % est très honorable, nous les en remercions bien sincèrement. Le résultat du vote est quant à lui sans appel et avec 68,35 % des suffrages exprimés la liste que j'ai eu l'honneur de conduire a été largement plébiscitée. Un grand merci aux électeurs Bourbonnais pour la confiance qu'ils nous accordent.

Pour beaucoup d'électeurs, cela a été un choix d'adhésion à notre programme, pour d'autres un vote de rejet, un vote sanction.

Je n'irai pas plus loin dans l'analyse du déroulement de ces élections, chacune et chacun l'ayant vécu différemment. Il faut maintenant que les élus choisis par les Bourbonnaises et Bourbonnais se mettent au travail, au service de la population.

C'est donc avec deux mois de retard, pendant lesquels les maires sortant ont dû continuer d'exercer leurs fonctions, parfois contre leur gré, que nous allons continuer la mise en place de notre bureau municipal. Le Président de la République et son premier Ministre peuvent remercier ces maires, ces élus qui ont continué d'assurer le lien entre le terrain et l'État, entre la population et l'Administration.

Dans un premier temps, nous allons déterminer le nombre d'adjoints au maire puis procéder à leur élection à bulletin secret comme le veut la loi.

Nous avons fait le choix de limiter le nombre à cinq adjoints.

Afin d'améliorer la participation des élus à la vie de notre commune et de mieux répartir les rôles, nous vous proposons en plus des cinq adjoints de procéder à l'élection de cinq conseillers délégués qui participeront aux travaux de bureau qui se réunira le jeudi soir à 18heures.

Pour permettre un démarrage rapide du travail des élus, nous procéderons ensuite à la désignation des représentants de notre commune dans les différentes commissions que nous avons préalablement définies ainsi que les délégations dans les collectivités et associations.

Il serait bien que les élus de l'opposition nous fassent connaître :

- s'ils souhaitent participer au travail des commissions
- si oui leur préférence dans les différents domaines d'activités

Pour terminer, je voudrais vous faire part de mon inquiétude par rapport à la situation financière de notre commune.

Au 15 mars 2020, alors qu'il n'y avait encore aucun impact du COVID 19 sur les finances communales, les disponibilités s'élevaient à 161 725 € contre 230 523 € au 15 mars 2019.

Les prévisions au 31 mars 2020 toujours en disponibilité financière s'élevaient à 134 129 € contre 244 146 € en 2019 à la même période, sachant que le montant de la paie des agents s'établit à environ 150 000 € mensuels, je vous laisse apprécier les largesses dont nous disposons pour la réalisation de nos objectifs prévus dans notre programme.

D'autant que cette situation est encore aggravée par les mesures de protection prises afin d'éradiquer la pandémie et en particulier la fermeture du Casino - 50 000 € mensuel.

L'ouverture retardée du camping et de l'établissement thermal pèse sur les finances communales mais également sur l'économie bourbonnaise, commerces, artisanats, producteurs locaux.....

Aujourd'hui 19 mai, nous constatons 151 673 € de disponibilité avant la paie de mai qui s'élève à 141 000 €. Un total de 124 846 € de factures arrivées prêtes à mandater vont être à régler prochainement.

La population bourbonnaise comprendra facilement que même s'il représente un coût, un audit sur l'état des finances communales s'impose. Ses conclusions seront rendues publiques. Il permettra à toutes et tous d'apprécier l'état réel des finances communales, nous aidera dans notre feuille de route et figera définitivement le point de départ de la gestion de notre commune pour les nouveaux élus.

Afin de limiter son impact financier, le coût de cette étude sera pris en charge par les élus, maire, adjoints et conseillers délégués à travers leurs indemnités de fonction, qui ne seront versées qu'à partir du 1er juillet 2020.

Un merci particulier à nos agents municipaux qui, confinés, ont vu leurs interventions retardées avec une pénibilité et des casses de matériels dues à la densité de la végétation à contrôler.

Merci aux agents et aux bénévoles qui ont participé à la distribution de masques et à toutes celles et ceux qui ont assuré la maintenance pour que la collectivité continue de vivre.

Merci à Magali, notre DGS et Marina son adjointe pour la préparation de ce conseil ainsi qu'à Julien notre Juju pour la continuité du suivi dans le domaine financier en particulier.

Bon courage à toutes et tous dans votre mission de service public au service de la population Bourbonnaise.

Encore une fois, merci à tous. »

ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur BELIEN Jacky : 20 (vingt) voix

Monsieur BELIEN Jacky ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. Ce dernier détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce nombre ne peut cependant excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Pour	Contre	Abstention
20	0	3

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'adjoints au Maire par délibération n° 23/2020 du 23 mai 2020.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election de la liste d'adjoints suivantes :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Luc
- Madame BERTHON Annick
- Monsieur AUBAILLY Michel
- Madame BERTIN Séverine
- Monsieur CHAPUT Ludovic

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

La liste suivante ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue et immédiatement installée.

CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Conformément aux dispositions à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de cinq postes de délégués municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à cinq le nombre de délégués municipaux.

Pour	Contre	Abstention
20	0	3

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Par délibération n° 25/2020 du 23 mai 2020 du Conseil Municipal, il a été décidé de créer cinq postes de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Liste des Conseillers municipaux délégués :

- M. AUBOUARD Christian, Conseiller Municipal Délégué au personnel communal
- Mme MALTERE Josette, Conseillère Municipale Déléguée aux relations avec les acteurs sociaux, territoire zéro chômeur.
- M. LIMOGES, Conseiller Municipal Délégué à l'urbanisme et à l'environnement.
- Mme REMONT Marie-Josée, Conseillère Municipale Déléguée à la culture.
- M. LAVIGNON Flavien, Conseiller Municipal Délégué aux associations sportives et au conseil municipal des jeunes

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins: 23
bulletins blancs ou nuls: 3
suffrages exprimés: 23
majorité absolue: 12

La liste ci-dessus est proclamée élue avec 20 voix.

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ D'AUDIT FINANCIER

Dans un souci de bonne gestion administrative, il a été décidé de lancer un marché d'audit financier permettant d'analyser la situation financière de la commune et les perspectives d'investissement futures.

Suite à appel à candidature, il est proposé de retenir le cabinet financier « Partenaires finances locales » pour un montant de 3 510 € TTC.

Les résultats de cet audit devraient être rendus début juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'attribuer le marché d'audit financier au Cabinet « Partenaires finances locales » pour un montant de 2 925 € HT soit 3 510 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire, où son représentant, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci d'efficacité de la gestion des affaires communales, le Conseil municipal peut donner délégation à M. le Maire pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, des compétences limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que le Maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets : transmission au contrôle de légalité et publication.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De déléguer à M. le Maire pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :
 - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 300 000 € ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 € HT;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- D'intenter au nom de la commune, toutes actions en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € TTC.
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement dans tous les domaines et quel qu'en soit le montant ;

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai constatant l'élection du maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de 2632 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% auquel s'ajoutera une majoration de 15% compte tenu du fait que la commune de Bourbon l'Archambault est chef-lieu de canton et commune thermale,

Considérant que pour la commune de 2632 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8% auquel s'ajoutera une majoration de 15% compte tenu du fait que la commune de Bourbon l'Archambault est chef-lieu de canton et commune thermale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-Décide, avec effet au 1^{er} juillet 2020 :

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Noms prénoms	Fonctions	Indemnités
Jacky BELIEN	Maire	49% (IB 1027) + 15% (chef-lieu de canton)
Jean-Luc LEMAIRE	1 ^{er} adjoint	18,5% (IB 1027) + 15% (chef-lieu de canton)
Annick BERTHON	2 ^{ème} adjoint	18,5% (IB 1027) + 15% (chef-lieu de canton)
Michel AUBAILLY	3 ^{ème} adjoint	18,5% (IB 1027) + 15% (chef-lieu de canton)
Séverine BERTIN	4 ^{ème} adjoint	18,5% (IB 1027) + 15% (chef-lieu de canton)
Ludovic CHAPUT	5 ^{ème} adjoint	18,5% (IB 1027) + 15% (chef-lieu de canton)

Christian AUBOUARD	1 ^{er} conseiller municipal délégué	5 % (IB 1027) +15 % (chef-lieu de canton)
Josette MALTERE	2 ^{ème} conseiller municipal délégué	5 % (IB 1027) +15 % (chef-lieu de canton)
Pierre-Alexandre LIMOGES	3 ^{ème} conseiller municipal délégué	5 % (IB 1027) +15 % (chef-lieu de canton)
Marie-Josée REMONT	4 ^{ème} conseiller municipal délégué	5 % (IB 1027) +15 % (chef-lieu de canton)
Flavien LAVIGNON	5 ^{ème} conseiller municipal délégué	5 % (IB 1027) +15 % (chef-lieu de canton)

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

MISES EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, il est proposé de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission finances/économie/urbanisme(droits des sols)/Personnel Communal et Police Municipale :
2. Commission Santé/Thermalisme et Services publics de proximité :
3. Commission CCAS/ Petite enfance/Insertion Sociale/Solidarités :
4. Commission enseignement/jeunesse/Sports (association/Animations) :
5. Commission environnement/Développement durable/Urbanisme (études et aménagements/ Fleurissement)
6. Commission Intercommunalité/Zones d'activités/tourisme
7. Commission Travaux/Réseaux/Habitat/Voirie/Agriculture
8. Commission Patrimoine/Culture
9. Commission Communication

- De fixer à 10 le nombre d'élus maximum pour chaque commission, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

- De désigner au sein des commissions suivantes:

1 – Commission finances/économie/urbanisme/Personnel Communal et Police Municipale :

- ✓ Mr BELIEN Jacky
- ✓ Mr CHAPUT Ludovic
- ✓ Mr LEMAIRE Jean-Luc
- ✓ Mr AUBOUARD Christian
- ✓ Mme ROUZEAU Ginette
- ✓ Mme REMONT Marie Josée
- ✓ Mr GIRARD Christophe

2- Commission Santé/Thermalisme et Services publics de proximité :

- ✓ Mr BELIEN Jacky
- ✓ Mme BERTIN Séverine
- ✓ Mme BERTHON Annick
- ✓ Mr AUBAILLY Michel
- ✓ Mr KUIPERS Pieter
- ✓ Mme FENET Catherine
- ✓ Mme LECLERCQ Annick

3- Commission CCAS/ Petite enfance/Insertion Sociale/Solidarités :

- ✓ Mr BELIEN Jacky
- ✓ Mme BERTHON Annick
- ✓ Mme MALTERE Josette
- ✓ Mme FENET Catherine
- ✓ Mr VIANE Guillaume
- ✓ Mr KUIPERS Pieter

4- Commission enseignement/jeunesse/Sports (association/Animations) :

- ✓ Mr BELIEN Jacky
- ✓ Mr LEMAIRE Jean Luc
- ✓ Mme LAMI Victoire
- ✓ Mr LAVIGNON Flavien
- ✓ Mr LIMOGES Pierre-Alexandre
- ✓ Mme COULEUVRE Marie
- ✓ Mme REMONT Marie Josée

5- Commission environnement/Développement durable/Urbanisme (études et aménagements/ Fleurissement)

- ✓ Mr BELIEN Jacky
- ✓ Mr LIMOGES Pierre-Alexandre
- ✓ Mme LAMI Victoire
- ✓ Mr AUBAILLY Michel
- ✓ Mr AUBOUARD Christian
- ✓ Mme DE TURCKEIM Catherine
- ✓ Mr LEMAIRE Jean-Luc
- ✓ Mr KUIPERS Pieter
- ✓ Mme BARLAND Joëlle

6. Commission Intercommunalité/Zones d'activités/tourisme

- ✓ Mr BELIEN Jacky
- ✓ Mr CHAPUT Ludovic
- ✓ Mme BERTIN Séverine
- ✓ Mr LEMAIRE Jean-Luc
- ✓ Mme BERTHON Annick
- ✓ Mr AUBOUARD Christian
- ✓ Mme ROUZEAU Ginette
- ✓ Mr AUBAILLY Michel

7. Commission Travaux/Réseaux/Habitat/Voirie/Agriculture

- ✓ Mr BELIEN Jacky
- ✓ Mr AUBAILLY Michel
- ✓ Mr AUBOUARD Christian
- ✓ Mr BONNET Richard
- ✓ Mme BERTIN Séverine
- ✓ Mr LAVIGNON Flavien

8. Commission Patrimoine/Culture

- ✓ Mr BELIEN Jacky
- ✓ Mme REMONT Marie-Josée
- ✓ Mme ROUZEAU Ginette
- ✓ Mme COULEUVRE Marie
- ✓ Mme DE TURCKEIM Catherine
- ✓ Mme BERTHON Annick
- ✓ Mr VIANE Guillaume
- ✓ Mme LECOMTE Fanny
- ✓ Mme BARLAND Joëlle

9. Commission Communication

- ✓ Mr BELIEN Jacky
- ✓ Mr LIMOGES Pierre-Alexandre
- ✓ Mme LECOMTE Fanny
- ✓ Mme LAMI Victoire
- ✓ Mr CHAPUT Ludovic
- ✓ Mme ROUZEAU Ginette

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON
--

M le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de Création et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal a désigné à la majorité absolue au 1^{er} tour :

Délégué titulaire :

- Mr AUBOUARD Christian
- Mr AUBAILLY Michel

Délégué suppléant :

- Mme LECOMTE Fanny
- Mr LIMOGES Pierre Alexandre

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM EAU-ASSAINISSEMENT NORD-ALLIER

M le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au SIVOM Eau-Assainissement Nord Allier.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal a désigné à la majorité absolue au 1^{er} tour :

Délégués titulaires :

- Mr BONNET Richard
- Mr CHAPUT Ludovic

Délégués suppléants :

- Mr VIANE Guillaume
- Mme MALTERE Josette

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOCAGE BOURBONNAIS (SMAT)

M le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Aménagement Touristique du Bocage.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal a désigné à la majorité absolue au 1^{er} tour :

Délégué titulaire :

- Mr AUBAILLY Michel

Délégué suppléant :

- Mme LAMI Victorine

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

ELECTION DES DELEGUES AU SIT 03

M le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au SIT 03.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal a désigné à la majorité absolue au 1^{er} tour :

Délégués titulaires :

- Mr BELIEN Jacky
- Mme BERTIN Séverine

Délégués suppléants :

- Mme COULEUVRE Marie
- Mme ROUZEAU Ginette

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

ELECTION DES DELEGUES A LA ROUTE DES VILLES D'EAUX

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune à La Route des Villes d'Eaux.

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection de deux délégués titulaire, deux suppléants et d'un technicien tourisme ou thermalisme pour représenter la commune à la Route des Villes d'Eaux.

Le Conseil Municipal a désigné à la majorité absolue au 1^{er} tour :

Délégué titulaire :

- Mr BELIEN Jacky
- Mme BERTIN Séverine

Délégué suppléant

- Mme COULEUVRE Marie
- Mme ROUZEAU Ginette

Technicien tourisme ou thermalisme :

-

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SICTOM NORD ALLIER

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité absolue au 1^{er} tour, désigne les membres ci-après comme délégués au Sictom Nord Allier.

- Délégués titulaires :

- Mr AUBAILLY Michel
- Mme ROUZEAU Ginette

- Délégués suppléants :

- Mme BERTHON Annick
- Mr AUBOUARD Christian

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L.2121-21, L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, L.1411-7, D.1411-3 à D.1411-5, la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, le décret n°93-741 du 24 mars 1993)

Vu le Code des Marchés Publics (notamment l'article L.1412-5)
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Après avoir voté, est élu :

- en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public ;
 - Mr BELIEN Jacky (Président de droit)
 - Mr LEMAIRE Jean-Luc
 - Mr CHAPUT Ludovic
 - Mme ROUZEAU Ginette
 - en tant que membres suppléants ;
 - Mr AUBAILLY Michel
 - Mme BERTHON Annick
 - Mme BERTIN Séverine
- Précise que M., Maire est président de droit de ladite commission.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE

M le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal du Collège.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection de deux titulaires et de deux suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal a désigné à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Délégués titulaires :

- Mr AUBOUARD Christian
- Mme LAMI Victoire

Délégués suppléants :

- Mme COULEUVRE Marie
- Mme LEMAIRE Jean Luc

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION
DES REPRESENTANTS**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 6 dont le Maire, membre de droit.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Après avoir, conformément à l'article R123-8, susvisé, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal :

Elit en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mr BELIEN Jacky
- Mme BERTHON Annick
- Mme MALTERE Josette
- Mme FENET Catherine
- Mr VIANE Guillaume
- Mr KUIPERS Peter

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE**

Il incombe à la Communauté de Communes du bocage Bourbonnais de constituer une Commission intercommunale pour l'accessibilité. Celle-ci se compose d'un membre par commune, outre les représentants de structures œuvrant dans ce domaine.

Différentes missions incombent à cette Commission, notamment :

- elle dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle recense, par voie électronique, les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité ;
- elle est destinataire des Ad'Ap déposés sur son territoire d'intervention, des documents de suivi de ces Ad'Ap et de l'attestation d'achèvement de ces travaux ;
- elle est destinataire des SD'Ap déposés sur son territoire d'intervention et des bilans des travaux correspondant à ces SD'Ap ;
- elle organise le recensement des logements accessibles ;
- elle établit un rapport annuel comportant tout proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de désigner Mr LAVIGNON Flavien comme représentant titulaire de la Commune et Mr AUBOUARD Christian, comme représentant suppléant au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

-d'autoriser M le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Conformément au Décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2014 fixant le nombre de délégués à élire

Vu la circulaire n°1386/2014 du 06 juin 2014

Conformément au Décret n°2014-632 du 18 juin 2014 relatif à l'élection des sénateurs

En application des articles L283 à L293 et R131 à 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni en vue de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le conseil municipal a élu les délégués titulaires et leurs suppléants suivants :

-Délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs :

- Mr BELIEN Jacky
- Mr LEMAIRE Jean-Luc

-Leurs délégués suppléants

- Mme BERTHON Annick
- Mr AUBAILLY Michel

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

OBJET : Désignation des délégués aux différents organismes et associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-7, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) D'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, les délégués titulaires et suppléants dans les différents organismes et associations auxquels la Commune est adhérente.
- 2) Tous les membres proposés ont obtenu 23 voix et sont élus dans les structures suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Conseil de surveillance de l'Hôpital	- M. BELIEN	
Aide technique du département de l'Allier (ATDA)	- M. AUBAILLY	
C.N.A.S.	- Mme MALTERE	- Mme LECOMTE
C.A. Collège	- M. LEMAIRE	M. CHAPUT
Centre social Adéquat	- M. KUIPERS	M. VIANE
Office du Tourisme	- M. BELIEN - Mme BERTIN	
NABAB	- Président d'honneur : M. BELIEN - Mme LECOMTE Fanny - Mme De TURCKHEIM	
Correspondant Défense	- M. VIANE	
Office Municipale du Sport (OMS)	- M. LAVIGNON - M. LIMOGES	- M. LEMAIRE - Mme LAMI
Ecole Maternelle	- Mme COULEUVRE	- Mme ROUZEAU
Ecole Elementaire	- Mme REMONT	- Mme LECOMTE
Comité des fêtes	- M. BELIEN	- Mme ROUZEAU
Club Amitié Bonne humeur	- Mme MALTERE	- M. AUBOUARD
Forteresse	- Mme REMONT	- M. VIANE
Ecole de Musique	- Mme De TURCKHEIM	- Mme COULEUVRE
Petites cités de caractère	- M. KUIPERS	- M. LIMOGES
Comité des Œuvres sociales	- M. BELIEN - M. AUBOUARD	
Comité Technique	- M. BELIEN : Président - M. AUBOUARD - Mme BERTIN - M. CHAPUT	- Mme BERTHON - M. LEMAIRE - Mme REMONT
Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail	- M. BELIEN (Président) - Mme BERTHON - M. LEMAIRE - Mme REMONT	- M. AUBOUARD - Mme BERTIN - M. CHAPUT

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

M le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte à la carte (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03.

Cette Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par 8000 habitants ou tranche de 8000 habitants, représentés par un collège électoral de communes.

Les collèges électoraux regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'Assemblée plénière du SDE 03,

Conformément aux articles L5211-6, L5211-7, L5212-6, L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Le Conseil Municipal a désigné et déclaré élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

Délégué titulaire : Mr LIMOGES Pierre Alexandre
Adresse : Mairie – 03160 Bourbon l'Archambault

Délégué suppléant : Mr AUBOUARD Christian
Adresse : Mairie – 03160 Bourbon l'Archambault

Pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Maire,

Jacky BELIEN

